

Le 21 décembre 2010

Mme Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

**Objet : Projet d'usine AP-50 à Saguenay**  
N/D : 20305 02 009

---

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 17 décembre 2010 concernant l'objet mentionné en titre.

**Schéma d'aménagement**

Vous trouverez ci-joint des extraits du Schéma d'aménagement et de développement concernant la présence et l'aménagement des zones-tampons au voisinage et autour des installations industrielles du Complexe Jonquière de Rio Tinto Alcan. (voir annexe 1)

La page 3-23 du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) présente l'orientation 1 relative à la grande industrie. Les deux premiers objectifs qui en découlent ont une application directe avec le Complexe Jonquière de RTA.

La section 3.4.2 « Usages et activités contraignantes pour l'environnement » présente à la page 3-78 l'orientation relative aux zones-tampons.

Le plan des affectations à l'intérieur des périmètres urbains illustre les sites destinés à la grande industrie dont le site du projet AP-50.

...2

## **Zonage**

### **Zone à risque de mouvements de terrain.**

La grille de spécifications relative à la zone I-2030 du règlement de zonage indique l'application de normes spécifiques pour les zones à risque de mouvement de terrain, en vertu de la disposition 128 qui réfère à l'application de l'article 14.1.3 pour les dispositions particulières concernant les zones exposées aux mouvements de terrains.

Toutefois, ces dispositions ont été remplacées par un Règlement de contrôle intérimaire portant sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain sur le territoire de Saguenay.

Dans le cas du projet AP-50, les installations industrielles projetées ne sont pas comprises ni dans la zone de contraintes, ni dans la zone de vérification de 60 mètres ou dans une bande de protection. Aucune norme n'est appliquée, même si une partie du terrain est touchée par le zonage. (voir annexe 2)

### **Règlement numéro 1392.**

Le règlement numéro 1392 (adopté en 2001) avait pour but de modifier le règlement numéro 836 relatif au zonage de l'ancienne Ville de Jonquière afin d'autoriser les activités relatives aux « services fournis aux entreprises » dans le noyau institutionnel et commercial d'Arvida.

Cet ajout d'activités dans les zones commerciales, institutionnelles et industrielles visait à rendre certains immeubles vacants, qu'ils soient publics ou privés, admissibles à une aide financière dans le cadre du programme gouvernemental appelé « Carrefour de la nouvelle économie ». Ce programme avait été mis sur pied pour soutenir l'activité économique.

La grille de spécifications relative à la zone I-2030 a été modifiée afin de définir un secteur cohérent et continu admissible au programme.

La date 2003 apparaissant à la grille des spécifications réfère à la date d'édition des grilles de spécifications dont la mise en forme a été harmonisée pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

**Ciel Noir.**

La Ville de Saguenay n'a pas de réglementation relative à l'encontre de la pollution lumineuse.

**Comité de bon voisinage**

Ce comité a été mis sur pied suite à l'annonce du projet de construction de l'usine-pilote AP-50. Pour toutes informations relatives à ce comité je vous réfère à Mme Élisabeth Lévesque, secrétaire dudit comité. Mme Lévesque a fait partie des toutes premières discussions qui ont mené à la formation du comité. Vous pouvez rejoindre Mme Lévesque selon les coordonnées suivantes :

[Elisabeth.levesque@riotinto.com](mailto:Elisabeth.levesque@riotinto.com)  
Tél. (418) 699-2111 p.2185

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'URBANISME,

  
\_\_\_\_\_  
*Roger Lavoie, urbaniste*

RL/jp

P.j. (2)



**À l'avant-garde de l'économie québécoise,  
au coeur d'un immense parc naturel.**

**Schéma d'aménagement et  
de développement révisé**

**Adopté le 6 décembre 2010**





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2010-62 AYANT  
POUR OBJET D'ADOPTER LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(17103-05-003)

Règlement numéro VS-R-2010-62 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 décembre 2010.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay, en vertu du décret #841-2001, est assimilée à une municipalité régionale de comté ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Ville de Saguenay est constitué de celui de l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 14 septembre 1989 ;

ATTENDU que l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay a débuté le processus de révision du schéma d'aménagement en mars 1995 ;

ATTENDU que l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un premier projet de schéma d'aménagement révisé (PPSAR) le 13 janvier 1998, par la résolution numéro C-98-10 ;

ATTENDU que l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un second projet de schéma d'aménagement révisé (SPSAR) le 13 juin 2000, par la résolution C-00-162 ;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté une résolution indiquant qu'elle entreprenait la révision du schéma, du plan et des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un comité aviseur a été formé pour travailler en étroite collaboration avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a révisé le second projet de schéma d'aménagement adopté par l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'adapter à la réalité de la nouvelle ville et en regard des orientations gouvernementales et de l'avis gouvernemental sur le premier projet de schéma d'aménagement révisé adopté par l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay ;

ATTENDU que pour orienter le second projet de schéma d'aménagement révisé et pour répondre à une exigence de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a adopté, le 18 décembre 2007, une vision stratégique ;

ATTENDU que le 18 décembre 2009, la Ville de Saguenay a adopté un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et abrogé le second projet de schéma d'aménagement révisé adopté par l'ancienne MRC du Fjord-du-Saguenay ;

ATTENDU que des rencontres de consultation publique sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé ont eu lieu le 14, 16 et 17 juin 2010 ;

ATTENDU que des ajustements ont été apportés au second projet de schéma d'aménagement révisé;



ATTENDU que les membres du comité aviseur recommandent au conseil municipal d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à la séance du conseil de la Ville de Saguenay tenue le 4 octobre 2010;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

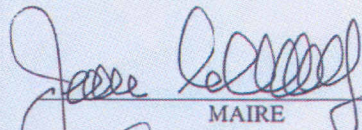
ARTICLE 2 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

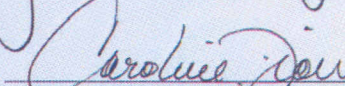
Le conseil municipal de la Ville de Saguenay décrète l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay apparaissant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

  
MAIRE

  
GREFFIÈRE



On constate que les parcs industriels de Saguenay ont une forte présence commerciale. Cependant, les proportions d'emplois sont de 22,4% dans le commerce alors que le niveau d'emplois industriels atteint plus de 65%. Ainsi, les parcs industriels de Saguenay se caractérisent par la mixité des activités qui s'y retrouvent.

### **Expansion des aires industrielles**

L'espace industriel de Saguenay s'est accru de 4 499 000 m<sup>2</sup> entre 1977 et 2001. Cette augmentation est principalement due au redéploiement des activités de la compagnie Rio Tinto Alcan (implantation de deux alumineries, l'usine Grande-Baie et l'usine Laterrière – environ 2 millions de mètres carrés).

L'augmentation de l'espace industriel est également attribuable à l'ouverture du parc industriel du Haut-Saguenay de Chicoutimi (2 millions de mètres carrés) et à l'agrandissement des autres parcs industriels sur le territoire (environ 500 000 mètres carrés).

Dans la mesure où la ville continuerait de se développer selon la même fréquence, les besoins en espace pour une période de 15 ans seraient d'environ 2,8 millions de mètres carrés dont près de la moitié pour la grande industrie. Les agrandissements prévus et en cours dans les parcs industriels existants peuvent combler la demande industrielle.

De plus, un parc industriel maritime intermodal est planifié à proximité des installations maritimes de Grande-Anse. Contrairement aux autres principales régions industrielles du Québec possédant un accès maritime, le Saguenay—Lac-Saint-Jean ne possède pas de parc industriel localisé à proximité de son port public soit le terminal maritime de Grande-Anse.

Le parc industriel maritime intermodal pourra répondre aux attentes d'industries qui importent ou exportent des produits via les installations portuaires.

L'Administration portuaire du Saguenay prévoit développer le projet en trois phases distinctes. La phase 1 permettra de rendre disponible près de 150 000 m<sup>2</sup> de terrains industriels. Les phases 2 et 3 devraient permettre l'aménagement de 1 275 000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Le site de Grande-Anse fait partie de la liste des 12 sites industriels désignés par le gouvernement

du Québec pour l'implantation d'industries à grand gabarit.

Le Transfoparc offre également la superficie et les conditions pour accueillir de grandes entreprises.

Enfin, Promotion Saguenay, en collaboration avec Rio Tinto Alcan a analysé un projet de parc industriel spécialisé, localisé dans la zone industrielle existante sur le chemin de la Réserve et serait relié au parc industriel du Haut-Saguenay par le prolongement de la rue Manic sur le barrage Pont-Arnaud. La superficie développée selon quatre phases totaliserait 52,67 hectares (526 700 m<sup>2</sup>).

### **Orientations**

Les zones et les parcs industriels sont stratégiques et fondamentaux pour le développement des entreprises reliées à l'aluminium, le bois et l'énergie. Ils sont appelés à jouer un rôle encore plus important compte tenu des secteurs d'excellence et des piliers économiques retenus.

Il importe, dans un premier temps, de définir les vocations des aires industrielles et d'améliorer leurs infrastructures de desserte. Certains parcs industriels requièrent des actions de requalification, considérant la diversité des activités, ou la fermeture d'entreprises (le site Abitibi Consol à La Baie).

### **La grande industrie**

La grande industrie est toujours au cœur de la croissance de Saguenay depuis plus de 100 ans. Bien que la structure économique de la ville se soit diversifiée, la grande industrie demeure un moteur du développement.

La grande industrie offre des opportunités :

- Pour attirer de nouveaux citoyens ;
- Pour attirer de nouvelles entreprises de haute technologie.



### **Orientation 1**

*Assurer le dynamisme, le développement et le rayonnement des zones de grande industrie.*

#### **Objectifs**

- Stimuler le rayonnement et l'image de marque du complexe industriel d'Arvida et de la nouvelle technologie AP-50 dans l'environnement immédiat ;
- Consolider, protéger et mettre en valeur les zones de grande industrie existantes (cohabitation avec les autres usages) ;
- Développer un parc industriel spécialisé dans les créneaux de développement de la ville dans le secteur du chemin de la Réserve (rue de la Chute du Diable et des Siliciums) ;
- Créer et développer un parc industriel maritime intermodal à proximité des installations maritimes de Grande-Anse pour les entreprises et les industries qui exportent ou importent des produits via les installations portuaires ;
- Offrir des espaces et des conditions favorables pour l'implantation de grandes entreprises au Transfoparc.

### **Orientation 2**

*Requalifier le site industriel désaffecté de l'ancienne usine Abitibi Consol à La Baie.*

#### **Objectifs**

- Réaliser une planification détaillée et une stratégie de développement du site (diversification des activités en fonction du potentiel du site).

### **Les parcs industriels**

Afin de faciliter les implantations industrielles sur le territoire de Saguenay, la ville réserve des espaces dans les parcs industriels desservis par le chemin de fer et localisés à proximité des artères principales (boulevard et autoroute). Les agrandissements projetés de ces zones seront en mesure de répondre à la demande dans l'horizon du schéma d'aménagement et de développement. Il importe que les espaces industriels servent à l'accueil d'entreprises industrielles ou à des activités similaires.

### **Orientation 1**

*Soutenir le développement industriel et para-industriel dans les parcs industriels de Jonquière, du Haut-Saguenay et du Transfoparc.*

#### **Objectifs**

- Favoriser les implantations industrielles, les commerces de gros reliés à l'industrie et les entrepreneurs sans service à la clientèle ;
- Limiter les usages artériels lourds, commerces de gros, para-industriels et de transport, et interdire les bureaux dans les parcs industriels comme usage principal ;
- Prévoir des espaces industriels de qualité et en quantité suffisante ;
- Concentrer les activités industrielles générant des contraintes environnementales sur des sites appropriés.

### **Orientation 2**

*Convertir les parcs industriels d'Arvida, de La Baie et celui en bordure du boulevard Talbot en secteur mixte.*

#### **Objectifs**

- Autoriser la mixité des fonctions industrielles légères, de transport, de commerces de gros, de commerces artériels lourds et de services para-industriels ;
- Assurer l'intégration des fonctions avec l'environnement et la trame urbaine environnante.

### **Affectation industrielle**

En fonction des orientations, cette grande fonction se divise en six grandes affectations.

#### **1. Grande industrie**

Cette affectation comprend les sites de la grande industrie présents sur le territoire et le Transfoparc.

Les affectations et les usages autorisés dans cette grande affectation sont les suivants :

##### Commerciale

- Commerce artériel lourd, commerce de gros et services para-industriels de support aux activités de la grande industrie.

##### Services

- Centre de recherche relié aux activités de la grande industrie.



Industrielle

- Industrie de recherche et de développement reliée aux activités de la grande industrie ;
- Industrie légère ;
- Industrie lourde ;
- Industrie des déchets et des matières recyclables reliés aux activités de la grande industrie.

Publique

- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

**2. Parc industriel**

Cette affectation comprend les parcs industriels de Jonquière, du Haut-Saguenay et du Transoparc.

Les affectations et les usages autorisés dans cette grande affectation sont les suivants :

Commerciale

- Commerce artériel lourd, commerce de gros et services para-industriels.

Services

- Centre de recherche associé à une activité industrielle.

Industrielle

- Industrie de recherche et de développement associée à une activité industrielle ;
- Industrie légère ;
- Industrie lourde ;
- Industrie des déchets et des matières recyclables.

Publique

- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

Le plan et les règlements d'urbanisme assureront la traduction des vocations dans les parcs industriels. Ils détermineront les types d'usages autorisés et les conditions pour les usages autres qu'industriels autorisés au schéma d'aménagement et de développement.

**3. Zone d'expansion industrielle**

Cette affectation concerne le parc industriel relié aux installations portuaires de Grande-Anse et les propriétés de Rio Tinto Alcan le long du chemin de la Rivière.

Les zones d'expansion industrielle correspondent aux secteurs pour les nouveaux développements industriels.

Les usages autorisés sont ceux prévus pour les parcs industriels.

**4. Industrielle mixte**

Cette affectation couvre les parcs industriels d'Arvida, de La Baie et celui en bordure du boulevard Talbot. Elle privilégie une diversité de fonctions compatibles.

Les classes d'usages permises sont :

Commerciale

- Commerce de l'automobile ;
- Commerce artériel lourd, commerce de gros et services para-industriels.

Industrielle

- Industrie légère ;
- Industrie lourde ;
- Industrie des déchets et des matières recyclables.

Publique

- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

**5. Site à redévelopper**

Cette affectation concerne le terrain de l'ancienne usine Abitibi-Consol.

Les affectations et usages autorisés dans cette grande affectation seront déterminés à partir d'une planification détaillée selon les potentiels du site (résidentiel, tourisme, récréatif, industriel, etc.).

**6. Zone de réserve industrielle**

Cette affectation concerne les espaces permettant l'agrandissement du Transoparc et les espaces autour du futur parc industriel de Grande-Anse.

Les zones de services correspondent aux secteurs pour les développements à moyen et long terme. Les projets de développements devront être analysés en fonction des éléments suivants :

- Les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ;
- La capacité des réseaux et des infrastructures publics à desservir le secteur ;



la Défense nationale sont autorisés sur l'ensemble du territoire.

L'implantation de nouvelles infrastructures ou de nouveaux services publics devrait viser l'atteinte des objectifs fondamentaux suivants :

- Privilégier des sites offrant une capacité d'intégration à l'utilisation du sol environnant ;
- Protéger les éléments naturels et humains d'intérêt ;
- Établir des mesures d'intégration des bâtiments et atténuer l'impact visuel des infrastructures et équipements par des aménagements adéquats.

La réglementation d'urbanisme déterminera le mode de gestion des usages et le respect des objectifs fondamentaux du schéma d'aménagement et de développement.

### 3.4.2 Usages et activités contraignantes pour l'environnement

#### 3.4.2.1 Les zones et les parcs industriels

Le caractère industriel de Saguenay se reflète par la présence de nombreux sites industriels lourds. Ces sites situés majoritairement en milieu urbain, causent plusieurs nuisances à tous les niveaux. Ces sites sont :

- L'usine Cascades (carton) ;
- L'usine Kénogami (papier) ;
- Le complexe Jonquière comprenant l'usine Arvida (aluminerie), l'usine Vaudreuil (produits chimiques), l'usine Novelis (transformation d'aluminium), l'usine Lapointe (produits usinés), la bétonnière d'Arvida ;
- Le secteur du chemin de la Réserve incluant l'entrepôt de brasque de Rio Tinto Alcan, l'usine Elkem métal (fonderie de silicium), la bétonnière régionale, l'usine Dubuc (produits spécialisés d'aluminium) ;
- L'usine Laterrière (aluminerie) ;
- L'usine Grande-Baie (aluminerie) ;
- Parc industriel de Jonquière ;
- Parc industriel d'Arvida ;
- Parc industriel du Haut-Saguenay ;
- Parc industriel de l'Est (Talbot) ;

- Transfoparc ;
- Parc industriel de La Baie.

**Pour l'ensemble de ces zones, il importe de conserver les zones tampons actuelles et d'aménager de nouvelles zones afin de réduire au maximum les conflits d'usages.**

Exiger des promoteurs, dans les projets résidentiels aux abords d'une zone ou d'un parc industriel existant ou projeté, la mise en place de mesures d'atténuation.

#### 3.4.2.2 Les sites d'extraction de matière minérale

Il existe sur le territoire de Saguenay, plusieurs sites d'extraction. Ces sites sont soumis à une réglementation provinciale.

Les nuisances relatives à l'exploitation d'un site d'extraction sont les vibrations, l'émission de poussière, le camionnage et le bruit des équipements.

Le schéma d'aménagement et de développement privilégie la reconnaissance des sites d'extraction autorisés par les règlements d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et la possibilité de reconnaître les sites existants disposant de droits acquis par un zonage approprié.


Pour les nouveaux sites d'extraction sur le territoire, le schéma d'aménagement privilégie de limiter ce type d'exploitation de façon temporaire en permettant seulement :

- Dans les périmètres urbains, les travaux d'extraction reliés à un projet de mise en valeur et de développement d'un site conformément à la réglementation ;
- Dans la zone agricole permanente, les travaux d'extraction pour aménager un terrain ou un ensemble de terrains à des fins agricoles ;
- Dans la zone agricole permanente et la zone forestière, les exploitations de matière minérale sur une base temporaire lorsqu'elles sont associées à un projet de construction (route, barrage, etc.) et qu'il n'y a aucune exploitation autorisée ou qui peut être autorisée à une distance de route de camion de 5 kilomètres ou moins du chantier prévu. L'exploitation d'une carrière ou d'une sablière temporaire doit s'effectuer conformément au Règlement sur les carrières et sablières,



**LÉGENDE**

- Périmètre urbain
- Affectation urbaine
- Urbaine
- Zone d'expansion urbaine
- Affectation commerciale
- Commerce et service régional
- Centre-ville
- Commerce et service municipal et intermunicipal
- Para-industriel
- Affectation industrielle
- Grande industrie
- Parc industriel
- Mésa
- Zone d'expansion industrielle
- Site de redéveloppement
- Zone de réserve
- Affectation équipement et service public
- Institutionnel
- Portuaire
- Aéroportuaire
- Affectation fonction récréative et espace vert
- Fonction récréative et espace vert
- \* Équipement culturel et sportif régional
- - - Limite de ville
- Autoroute
- Route majeure
- Rue et collectrices



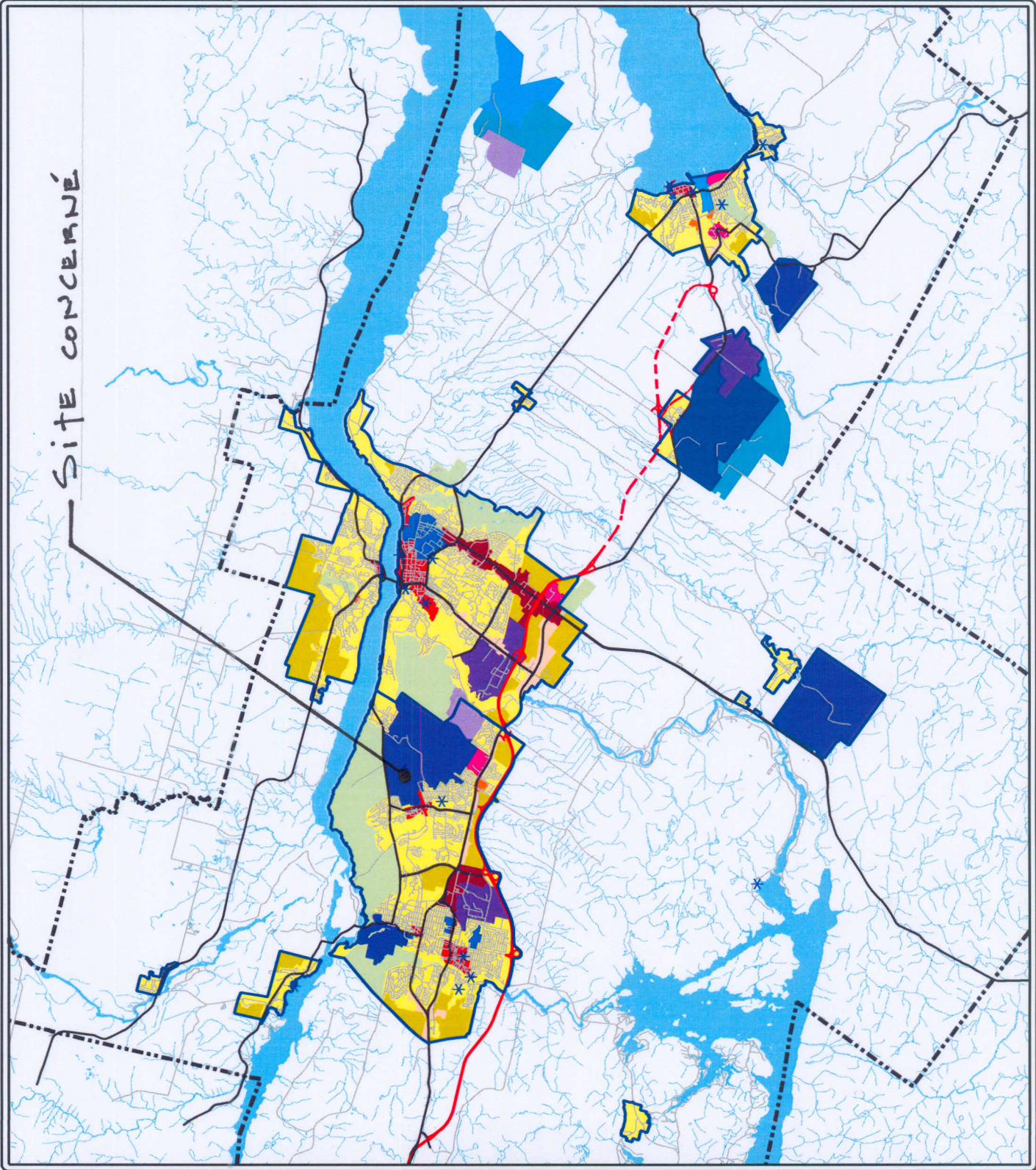
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
ET DE L'URBANISME**

**SCHEMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT**

Plan d'affectation  
Périmètre urbain

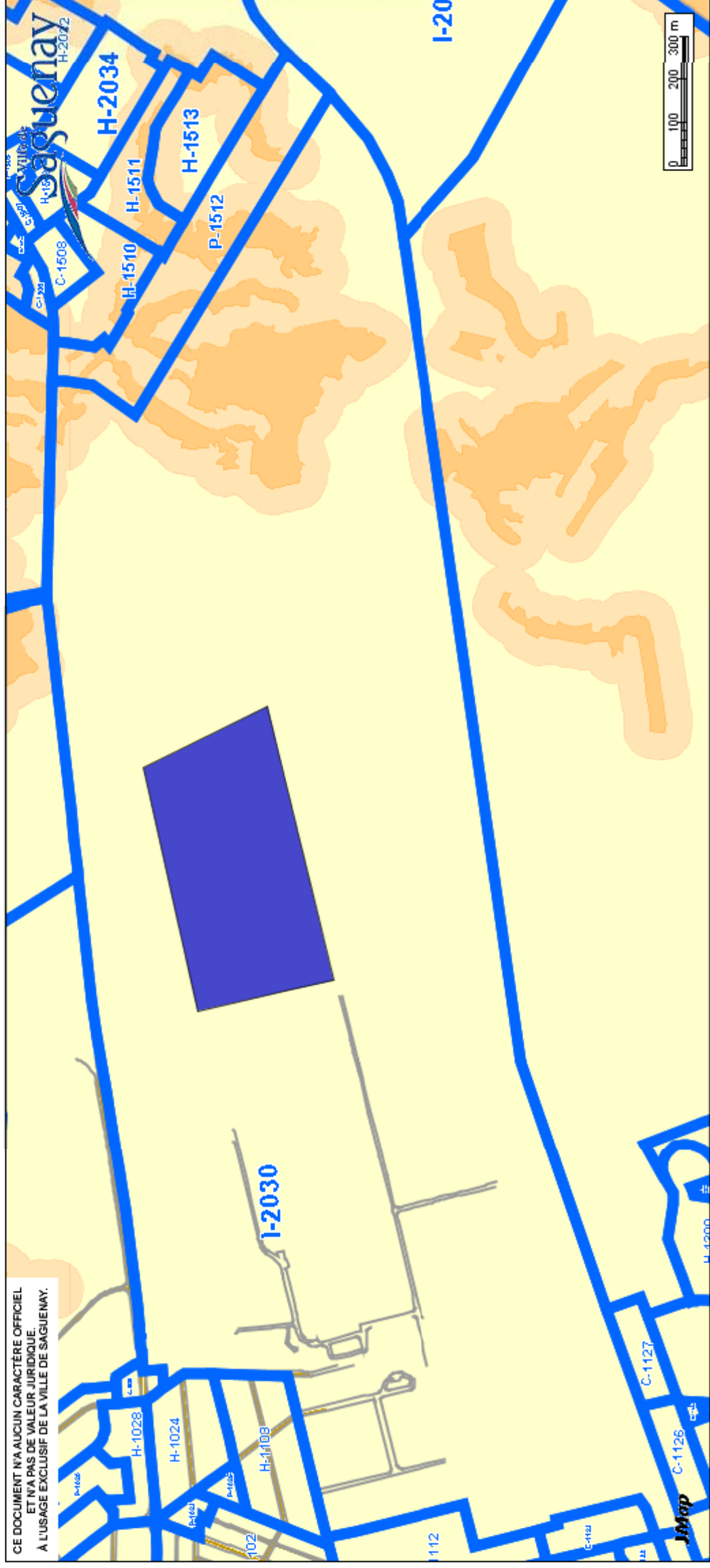
Responsible	Sylvain Verreault, Membre Bourlaque
Chargé de projet	Françoise Bélair
Échelle	(60x11) 1 : 150 000
Date	Septembre 2010
Fichier	10 Plan Urbain 2010-05-18.sld
Dossier	17103-05-003
Répertoire	technique\plan\curse\SAD
Plan	10
Note	

SITE CONCERNÉ





CE DOCUMENT N'AUCCUN CARACTÈRE OFFICIEL  
ET N'A PAS DE VALEUR JURIDIQUE.  
À L'USAGE EXCLUSIF DE LA VILLE DE SAGUENAY.



# Usine AP-50 et zone de vérification

Date : 2010-12-21

Échelle : 1:11758